

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-NEUF DU MOIS DE SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 19H00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 71

Président de séance : Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT (à partir de la délibération n°172), Xavier COQUIBUS, Patrick MARCOUX, Christelle BON, Emilie JEUDY, Dominique BERGEROT, Jérôme SACCOMANI, Gérard FENOL (suppléant de Thierry BEUCHET), Jérôme PRUNEAU, Yves BERTHET (suppléant de Jean-François CERCLEY), Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT (à partir de la délibération n°178), Hicham NAJI, Marie BRETON, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Nicolas CAILLE, Christophe DUREUX, Yvan GUIGNOT, Danièle TARTRAT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Frédéric HENNING, Isabelle BOUCLANS, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Bernard ROYER, Lydia PECQUERY, Richard ROUSSELLE, Maurice MEULE (suppléant de Claudie GAUTHIER), Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER et Jean-Louis MEUNIER.

Étaient absents représentés : Anaïs LOMBERGER (pouvoir à Christelle BON), Thierry SAVIN (pouvoir à Xavier COQUIBUS), Dominique JACQUEY (pouvoir à Patrick MARCOUX), Claude DEMANGEON (pouvoir à Didier CHEMINOT), Alain NICOLLE (pouvoir à Jérôme SACCOMANI), Jean-Marc PAGEAUX (pouvoir à Joseph CHAVECA), Agnès TODESCHINI (pouvoir à Emmanuel MANDIGON), Jocelyne DEBELLEMANIERE (pouvoir à Monika VASSILEV), Philippe GHILES (pouvoir à Jérôme COLLINET), Alain PAUFERT (pouvoir à Nicolas CAILLE), Marie-Françoise MIALLET (pouvoir à Christophe LAURENÇOT), Martin VALLEE (pouvoir à Christophe DUREUX), Jean-Philippe BONVALOT (pouvoir à Pascal PAROT), Jean-Christophe VAGNER (pouvoir à Alain BLINETTE), Georges DE GERAUVILLIERS (pouvoir à Olivier VUILLIER), Jean-Pierre COURIOL (pouvoir à Frédéric HENNING) et Jocelyn CHENEVIER (pouvoir à Monique OUSSET).

Étaient absents : Nicolas RAILLARD, Yohann POIROT, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Jean-Noël ROUSSET et Fabien LAGIER.

Secrétaire de séance : Stéphane CATALOT

TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES D'EXONERATION ET TAUX

Frédéric HENNING, *Vice-Président à l'urbanisme*, rappelle à l'Assemblée que, concernant la taxe d'aménagement, le Conseil Communautaire a délibéré le 2 octobre 2014 en faveur de l'exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², et a reconduit cette dernière de 2%.

Dans son article 111, la loi de finances pour 2022 étend l'exonération facultative de la taxe d'aménagement aux :

- Abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m² destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Pour rappel, les serres soumises à déclaration préalable sont celles dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5 m². Il est précisé que les serres qui ont une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,80 mètres sont dispensées de toute formalité.

Il est proposé d'exonérer la taxe d'aménagement aux biens mobiliers sus-désignés et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin, pigeonniers et colombiers d'une surface de plancher inférieure à 20m² et des serres de jardin privatives dans la limite d'une surface de 20m² et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **APPROUVE** le taux de la taxe d'aménagement à 2%.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Stéphane CATALOT



AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE